Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : l'Aide au Recrutement d'Apprentis (ARA)

« Tous établissements compris, l'entreprise a-t-elle moins de 250 salariés ? »

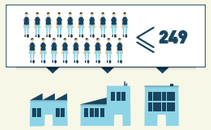

NON Elle en a 250 ou +

OUI

« Le contrat de l'apprenti, pour lequel vous sollicitez cette aide a-t-il été signé à partir du 1er juillet 2014 ? »

NON Avant

OUI

« Hormis ce nouvel apprenti, l'établissement a-t-il déjà eu un apprenti ? »

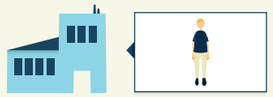

OUI

« Hormis ce nouvel apprenti, l'établissement a-t-il un (ou plusieurs) apprenti en ce moment ? »

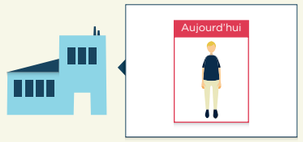

OUI Il en a un (ou plusieurs) en ce moment

« Y a-t-il bien un contrat d'apprenti en cours dans l'établissement au moment de la signature du contrat du nouvel apprenti ? »

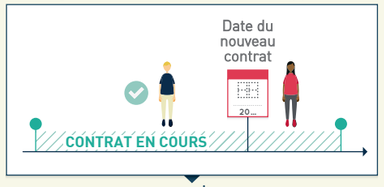

NON

OUI

« La période d'essai du premier apprenti est-elle bien terminée au moment de la signature du contrat du nouvel apprenti ? »

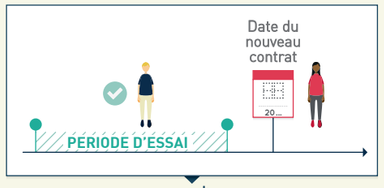

NON

OUI

« Combien l'établissement avait-il d'apprentis au 1er janvier de cette année ? »

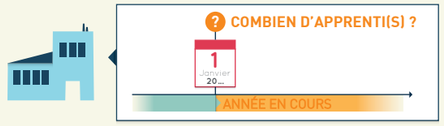

Notez ici le nombre
X =

« Combien l'établissement aura-t-il d'apprenti(s) avec ce nouvel apprenti ? »

Notez ici le nombre
Y =

Vérifiez qu'on a bien :
X = < Y =

SI NON

SI OUI

« La période d'essai de votre apprenti est-elle terminée ? »

OUI

« Vous êtes éligible à l'ARA »

NON

« Vous serez éligible à l'ARA lorsque la période d'essai de votre apprenti sera terminée »

NON Il n'en a pas en ce moment

« L'établissement a-t-il eu un apprenti depuis le 1er janvier de l'année précédente (N-1) ? »

NON

« La période d'essai de votre apprenti est-elle terminée ? »

OUI

« Vous êtes éligible à l'ARA »

NON

« Vous serez éligible à l'ARA lorsque la période d'essai de votre apprenti sera terminée »

OUI

Même si le contrat a été rompu pendant la période d'essai, la prime n'est pas possible. C'est la signature d'un contrat qui fait référence.

« La période d'essai de votre apprenti est-elle terminée ? »

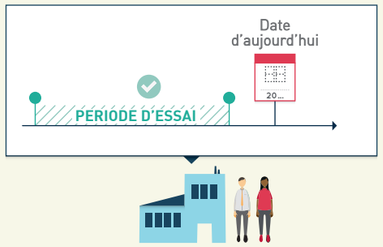

OUI

« Vous êtes éligible à l'ARA »

Dans un établissement n'ayant jamais eu d'apprenti, sur 2 (ou +) apprentis embauchés le même jour, seul le premier pourra permettre de toucher la prime « primo apprenti »

NON

« Vous serez éligible à l'ARA lorsque la période d'essai de votre apprenti sera terminée »

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur